



Étudiant(e)s, doctorant(e)s, post-doc... Étrangers Quels problèmes ?

La situation des étrangers, déjà difficile, s'est fortement dégradée en France depuis plusieurs années. À l'université Paris-Sud (20% d'étudiant(e)s étrangers), plusieurs dizaines de personnes sont « sans-papiers », et tous sont confrontés à des difficultés pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi.

Savez-vous que :

Les délais de renouvellement des cartes de séjour ont augmenté de façon dramatique dans certaines préfectures. Des étudiant(e)s remplissant les conditions de renouvellement de leur titre de séjour et ayant respecté les délais se trouvent actuellement en situation irrégulière **ce qui entraîne la perte de tous leurs droits** (sécu, aide au logement, allocation chômage, impossibilité de travailler, de sortir du pays, par exemple pour aller en conférence...).

Le titre de séjour s'achève le lendemain de la fin du contrat doctoral pour les doctorant(e)s possédant un titre de séjour Scientifique. Si l'on souhaite prolonger son titre, il faut anticiper au minimum quatre mois à l'avance et trouver un financement permettant le renouvellement.

Le renouvellement de la carte de séjour Étudiant est strictement attaché à un progrès constant dans un cursus, sans tolérance de réorientation, de prise en compte d'un emploi salarié, de problèmes de santé... De plus, le niveau de ressources minimum pour obtenir un titre Étudiant est passé de 450 à 615€ l'année dernière (le revenu moyen des étudiants en France en 2009 se situait autour de 600 €).

L'Université et la plupart des EPST ont mis en place récemment des services administratifs pour faciliter l'obtention des titres de séjour. Les étrangers qui ne passent pas par ces services sont traités comme les autres étrangers... C'est-à-dire accueillis dans des conditions absolument indignes. Ces services sont toujours utiles... Parfois impuissants.

Depuis la circulaire Guéant de mai 2011, il est devenu presque impossible de transformer un titre de séjour Étudiant ou Scientifique en titre Salarié. La modification qui a été annoncée est « cosmétique ». De plus, un(e) employeur(se) désireux(se) de recruter un(e) salarié(e) étranger(ère) sans titre de séjour doit prouver qu'il n'existe pas de demandeur(se) d'emploi français disposant de compétences similaires.

Augmentation des délais d'attentes pour les cartes de séjour, expiration du titre de séjour des doctorants qui coïncide avec la fin du contrat doctoral, etc., tout cela ne vise qu'à compliquer la vie des personnes concernées et ne permet pas aux étudiants/scientifiques d'étudier/travailler sereinement.

Étudiants, enseignants et/ou chercheurs, administratifs

**Vous encadrez ou côtoyez des étudiants/doctorants et
postdocs étrangers**

Venez vous informer, discuter et chercher des solutions

Le 9 février à 12h amphi H1 bât. 333